

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge

Band: - (1981)

Rubrik: Amérique latine

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AMÉRIQUE LATINE

Les activités du CICR en Amérique latine ont été axées principalement sur la protection: visites de détenus en Argentine, en Bolivie, au Chili, en Colombie, en Haïti, au Nicaragua, au Paraguay et au Salvador. En outre, une importante action de secours et d'assistance médicale en faveur des populations civiles déplacées a été conduite au Salvador.

L'assistance matérielle et médicale fournie en Amérique latine par le CICR à l'intention des personnes détenues, de leurs familles et des personnes déplacées a représenté en 1981 9,2 millions de francs suisses (voir Tableau p. 32).

Dans plusieurs pays d'Amérique latine a été développé un programme de diffusion du droit international humanitaire, principalement destiné aux forces armées et aux milieux universitaires (voir aussi le chapitre «Doctrine et droit» du présent Rapport).

Pour mener à bien ses activités dans cette partie du monde, le CICR a maintenu ses délégations permanentes de Managua et de San Salvador, ainsi que sa délégation régionale de Buenos Aires, pour le Cône sud. Le bureau régional de Bogota, pour les pays andins, la Guyane et le Surinam, a été temporairement mis en veilleuse au mois d'octobre.

*
* *
*

En visite officielle en Suisse, M. Herrera Campins, Président de la République du Venezuela, a été reçu au siège du CICR à Genève, le 12 juin.

Amérique centrale et Caraïbes

El Salvador

Vivement préoccupé par les affrontements armés entre les forces gouvernementales et les guérilleros du FMLN («Front Farabundo Martí de libération nationale») ainsi que par le climat de violence qui a régné au Salvador en 1981, le CICR a développé des actions de protection et d'assistance en faveur des personnes détenues pour raison de sécurité, des personnes disparues et des personnes déplacées dans les zones de conflit.

En soutien à ses activités de protection et d'assistance, le CICR a entrepris une vaste campagne d'information et de diffusion des principes humanitaires fondamentaux. Dans la situation de conflit qui règne au Salvador, il importait plus particulièrement de mieux faire connaître le message humanitaire en engageant tous ceux qui participent aux combats à respecter, d'une part, la population civile, les blessés et les prisonniers et, d'autre part, l'emblème et le personnel de la Croix-Rouge.

Cette campagne a revêtu un double aspect:

- à l'adresse du grand public, des messages sur le thème de la Croix-Rouge ont été diffusés à la radio, à la télévision et dans la presse; des affiches illustrant le travail de la Croix-Rouge ont été également distribuées;
- un cycle de conférences sur le droit international humanitaire a été organisé à l'intention des forces armées et des corps de sécurité. En appui aux activités de la délégation dans ce domaine, des délégués spécialistes en diffusion et le délégué auprès des forces armées ont effectué des missions au Salvador.

Pour être à même de poursuivre ses activités de protection et d'assistance au Salvador, le CICR a lancé, le 17 juin, un appel de fonds de 4,9 millions de francs suisses pour le second semestre 1981 (pour couvrir les activités du premier semestre, un appel avait été lancé le 5 décembre 1980, portant sur 4,1 millions de francs suisses).

L'examen de l'évolution de la situation et des besoins au Salvador, la nécessité de discuter avec les autorités des activités en cours et des problèmes très préoccupants rencontrés — principalement dans le domaine de la protection (voir ci-après) — et le maintien de relations étroites avec la Croix-Rouge salvadorienne ont été à l'origine de plusieurs missions depuis Genève. M. Jean-Pierre Hocké, directeur du Département des opérations, s'est rendu au Salvador, du 27 février au 5 mars, en compagnie de M. André Pasquier, délégué général pour l'Amérique latine; ils se sont entretenus avec MM. Antonio Morales Erlich et Ramon Avalos Navarrete, membres de la Junta de gouvernement, avec le colonel José Guillermo Garcia, ministre de la Défense, avec les commandants des corps de sécurité et des représentants du ministère des Affaires étrangères. M. Pasquier est retourné au Salvador en juillet et en octobre; il a pu s'entretenir des problèmes en cours avec les plus hautes autorités, dont le Président de la Junta, José Napoléon Duarte, le colonel J. A. Gutierrez, vice-Président et chef des forces armées, et le ministre de la Défense. Enfin, le Dr Athos Gallino, membre du Comité, a effectué une mission dans ce pays, du 16 au 20 novembre, pour dresser le bilan des activités de protection et d'assistance du CICR, en compagnie de M. Pasquier et du Dr Rémi Russbach, médecin-chef du CICR: entre autres interlocuteurs, les envoyés du CICR ont rencontré le Président Duarte, le ministre de la Défense et les commandants des corps de sécurité.

En 1981, deux événements douloureux ont frappé le monde de la Croix-Rouge au Salvador: l'enlèvement, le 8 mai, du vice-président de la Société nationale et l'assassinat, le 3 juin, d'un des employés salvadoriens du CICR, qui travaillait dans un dépôt de secours à San Miguel. Dans les deux cas, le CICR a lancé un appel pressant pour que soit garanti le respect absolu dû à la population civile ainsi qu'au personnel de la Croix-Rouge et à sa mission humanitaire. Le vice-président a heureusement été libéré le 19 octobre.

Protection

PERSONNES DÉTENUES — En octobre 1979, le CICR avait obtenu de la première Junta de gouvernement issue du coup d'Etat de larges facilités permettant en principe à ses délégués de visiter sans préavis, et aussi souvent que nécessaire, tous les lieux de détention permanents ou temporaires, tant civils que militaires, de s'entretenir sans témoin avec tous les détenus et de leur remettre des secours selon les besoins. Se fondant sur cet accord qui avait été entériné par les Juntas qui se sont succédé, le CICR s'est efforcé de poursuivre, en 1981, son action de protection des personnes détenues pour atteinte à la sécurité de l'Etat. Cette action s'est toutefois heurtée à des difficultés, particulièrement en ce qui concerne l'accès aux détenus sous interrogatoire. Les délégués du CICR se sont vu, en effet, souvent refuser l'entrée des corps de sécurité, ainsi que celle des cantonnements et garnisons de l'armée.

Par contre, les délégués ont pu visiter dans de bonnes conditions les centres pénaux dépendant du ministère de la Justice, où étaient détenus quelque 400 prévenus pour atteinte à la sécurité de l'Etat, en attente d'être jugés.

En 1981, les délégués du CICR ont ainsi effectué 1211 visites dans 207 lieux de détention, où ils ont vu pour la première fois et enregistré 1540 détenus. Compte tenu du fait que des détenus ont été visités à plusieurs reprises, c'est cependant un total cumulatif de 10.232 détenus qui ont reçu la visite du CICR. Ces visites ont fait l'objet de rapports confidentiels de synthèse transmis périodiquement aux autorités.

Dans son action de protection, le CICR a mis l'accent sur les lieux de détention provisoire, les visitant plusieurs fois par semaine, notamment ceux qui dépendaient des corps de sécurité et de l'armée, aux fins d'apporter ainsi protection aux personnes détenues le plus tôt possible après leur arrestation et de les enregistrer. Cette action s'est toutefois heurtée à des difficultés, comme indiqué précédemment.

En plus des rapports confidentiels transmis aux autorités, les représentants du CICR ont eu de nombreux entretiens avec les autorités salvadoriennes — dont le Président Duarte et le ministre de la Défense — pour évoquer plus particulièrement certains problèmes constatés dans les lieux de détention transitoire où avaient lieu les interrogatoires. C'est ainsi que le CICR a notamment proposé aux autorités la création d'une commission de contrôle interne aux forces armées, qui étudierait les dossiers spéciaux établis par les délégués à la suite de leurs visites dans des lieux de détention. Cette commission, formée le 28 juillet et dépendant du ministère de la Défense, semble n'avoir malheureusement jamais fonctionné, puisque le CICR n'a reçu aucune réponse aux dossiers qu'il lui avait communiqués.

La situation dans les lieux de détention transitoire ne s'améliorant pas, le CICR prit alors la décision d'envoyer l'un de ses membres, le Dr Gallino, à San Salvador (16-20 novembre) pour dresser le bilan de l'action de protection, procéder à son réexamen avec les plus hautes autorités salvadoriennes et demander une nouvelle fois que des mesures appropriées soient prises pour remédier à cette situation. A cette occasion, le Dr Gallino a laissé entendre aux autorités qu'en cas de statu quo, le CICR pourrait être amené à

reconsidérer, en 1982, la poursuite de ses activités humanitaires de protection au Salvador.

Le CICR s'est également préoccupé du sort des membres des forces gouvernementales tombés aux mains de groupes armés de l'opposition. Il a informé les autorités salvadoriennes qu'il était disposé à entreprendre une action de protection en leur faveur. Ayant reçu, en août, de la part du FMLN une liste de 16 soldats capturés dans le département de Morazan et ayant obtenu l'assurance qu'il pourrait les visiter, le CICR a sollicité la collaboration des autorités salvadoriennes afin de faciliter et de garantir la sécurité des délégués qui se rendraient dans la zone conflictuelle où la présence de ces prisonniers lui avait été signalée. A plusieurs reprises — notamment dans deux messages du Président Hay au Président Duarte, en septembre et en octobre — le CICR a demandé la collaboration des autorités salvadoriennes en vue de pouvoir accomplir cette mission humanitaire. Ces démarches auprès du gouvernement salvadorien n'ayant pas abouti, les délégués du CICR n'ont pas été en mesure de visiter les soldats capturés par les forces de l'opposition.

POPULATIONS CIVILES. — Dans le climat de violence qui a régné au Salvador, la protection de la population civile a été une préoccupation constante du CICR, qui l'a soulignée dans sa campagne d'information. Dans ce contexte, et en collaboration avec la Croix-Rouge salvadorienne, le CICR a procédé à quelques évacuations de civils de zones dangereuses vers des régions plus sûres.

Secours

Le CICR a continué son action de secours — principalement alimentaire — en faveur des personnes déplacées. Conjointement avec la Croix-Rouge salvadorienne, il avait élaboré, en octobre 1980, un programme d'aide pour 45.000 bénéficiaires se trouvant dans les zones de conflit et avait commencé les premières distributions à la fin de la même année (voir Rapport d'activité 1980, p. 31). Cette action a pris une importance accrue en 1981. C'est ainsi qu'avec l'appui logistique et en personnel de la Croix-Rouge salvadorienne, le CICR est intervenu en faveur des populations déplacées en raison des combats et de l'insécurité. Il s'est agi principalement de familles paysannes contraintes d'abandonner leurs foyers et les terres qu'elles cultivaient. Cette action s'est concentrée essentiellement sur les zones de conflit situées dans le nord, le centre et l'est du pays, soit dans les départements de Chalatenango, Cabanas, San Vicente, Cuscatlan, Usulután et Morazan.

Il faut néanmoins relever que pendant les premiers mois de l'année, l'assistance a dû être temporairement interrompue dans certaines régions des départements de Morazan et de Chalatenango, où l'intensité des opérations militaires était telle qu'il n'était pas possible d'obtenir des garanties de sécurité suffisantes pour le personnel et les convois de la Croix-Rouge. Le CICR a alors été contraint de limiter son action aux zones dites «semi conflictuelles», où se trouvaient quelque 21.000 personnes déplacées. Il en a informé les autorités et les a invitées à prendre des mesures pour répondre aux besoins de la

population dans les zones fermées en raison des opérations militaires.

A partir de fin mai, les conditions de sécurité ayant été jugées suffisantes, ces zones se sont peu à peu rouvertes au CICR. Ce fut notamment le cas du nord du Morazan, où en moyenne 25.000 personnes déplacées dans ce département ont pu, par la suite, bénéficier régulièrement des distributions hebdomadaires de secours du CICR. En juillet, lors de la mission du délégué général pour l'Amérique latine, le CICR a obtenu l'autorisation d'étendre son action de secours à des zones disputées qui n'avaient pu être précédemment atteintes dans le nord du département. Par contre, les routes étant coupées, de nombreux ponts ayant été détruits et les conditions de sécurité étant insuffisantes, les convois du CICR n'ont pu atteindre, depuis mai, les localités situées au nord-est du Chalatenango. Dans le courant du mois de décembre, cependant, les conditions logistiques et de sécurité s'étant quelque peu améliorées dans le nord du Chalatenango, quelques actions de secours ont pu être réalisées à destination de la localité de Las Vueltas.

Malgré les difficultés logistiques et les problèmes de sécurité qui ont entravé le bon déroulement de l'action d'assistance tout au long de l'année (même dans les zones «semi conflictuelles»), l'opération conjointe CICR/Croix-Rouge salvadorienne a couvert, en 1981, 44 villages (dont 25 dans le Morazan), où s'étaient regroupées des personnes déplacées. Organisées sur un rythme hebdomadaire, ce ne sont pas moins de 550 distributions qui furent ainsi effectuées. Au total, 2530 tonnes de vivres, achetés par le CICR ou reçus en dons du PAM et de la CEE (coût global: 2,9 millions de francs suisses) ont été remis à la population civile. Dans une moindre mesure, le CICR a aussi mis des tentes à la disposition des personnes déplacées et il a distribué des couvertures et des vêtements. Les distributions ont été organisées depuis San Miguel, ville où le CICR a établi une sous-délégation permanente, pour couvrir le département de Morazan et l'est du pays, et, depuis la capitale, pour le centre et le nord.

Dans le souci de dissiper toute interprétation erronée quant à son rôle et à son action au Salvador, le CICR a été amené à souligner que, conformément à ses principes fondamentaux de neutralité et d'impartialité, son aide humanitaire devait bénéficier à toutes les personnes civiles déplacées ne participant pas aux combats, quelles que soient leur origine sociale, leurs opinions politiques ou leur localisation géographique. Le CICR a précisé, en outre, que dans toutes ses opérations, il avait pour règle de s'assurer, par la présence de ses délégués sur le terrain, que son assistance parvenait bien aux personnes nécessiteuses auxquelles elle était destinée.

Assistance médicale

Les activités du CICR dans le domaine médical ont été nombreuses et diverses. Pour en assurer une meilleure supervision, un délégué-médecin a été rattaché à la délégation de San Salvador dès le mois de mai.

A la suite de la mission, au début de l'année, d'un médecin venu de Genève, le CICR a mis sur pied une équipe médicale

mobile, formée de personnel recruté localement, pour prodiguer des soins aux personnes déplacées et aux habitants du département de Morazan; cinq villages, soit quelque 11.000 personnes, ont régulièrement été visités. Par ailleurs, une équipe médicale de la Croix-Rouge salvadorienne a participé aux actions conduites par le CICR dans le centre et le nord du pays.

En plus de son travail de coordination des équipes médicales, le délégué-médecin du CICR a participé aux visites des lieux de détention.

Un centre de collecte de sang — dont le projet avait été élaboré, financé et installé par le CICR — a été mis en service à San Salvador, à fin avril, et inauguré officiellement le 8 mai, Journée mondiale de la Croix-Rouge. Ce centre, administré par du personnel de la Croix-Rouge salvadorienne, a été en mesure de fournir gratuitement du sang aux hôpitaux civils.

Le CICR a accordé une aide matérielle et financière à la Croix-Rouge nationale pour son service d'ambulances et ses postes de premiers soins.

La valeur globale des médicaments et du matériel sanitaire distribués par le CICR s'est élevée à 235.490 francs suisses.

Agence de recherches

Ouverte en juillet 1980, l'Agence de recherches de San Salvador a continué à enregistrer tous les détenus visités par le CICR, à maintenir des relations avec leurs familles et à rechercher des personnes présumées détenues ou portées disparues. Le nombre de cas à traiter a considérablement augmenté en 1981: c'est ainsi que l'Agence a reçu près de 3000 demandes d'enquêtes ou de nouvelles, et elle a résolu quelque 720 cas.

L'Agence a ouvert deux bureaux dans les localités de Santa Ana et de San Miguel, à l'ouest et à l'est du pays, pour permettre aux habitants de soumettre leurs demandes sans avoir à se déplacer jusqu'à San Salvador.

Nicaragua

Dans ce pays où la présence du CICR a été officialisée par un accord de siège signé en novembre 1980 et entré en vigueur en février 1981, les activités principales du CICR ont été la protection des personnes détenues, ainsi que l'assistance à ces dernières et à leurs familles.

Un effort a été consenti dans le domaine de l'information sur la Croix-Rouge et de la diffusion du droit international humanitaire. Les délégués du CICR ont présenté plusieurs exposés sur ce thème aux cadres de l'administration pénitentiaire et au personnel des prisons, dans les écoles de formation. En outre, le délégué auprès des Forces armées a effectué une mission au Nicaragua, en novembre, pour traiter du droit de la guerre; il s'est adressé à des officiers de l'armée de terre, de la marine, de l'aviation, de l'état-major général et de la justice militaire.

L'évaluation des activités du CICR, leur orientation future, la nécessité d'aborder certains problèmes de protection avec les autorités nicaraguayennes ont fait l'objet de deux missions du délégué général pour l'Amérique latine, aux mois de février et de juillet. Au mois de novembre, le Dr Athos Gallino, membre du Comité, s'est également rendu au Nicaragua en compagnie du Dr Russbach, médecin-chef du CICR, et du délégué général. Au cours de ces missions, les envoyés de Genève se sont entretenus avec plusieurs responsables des ministères de l'Intérieur et des Affaires étrangères, du Service pénitentiaire national (SPN) ainsi qu'avec M. Rafael Cordova Rivas, membre de la Junta du gouvernement de reconstruction nationale. Ils ont également maintenu des relations avec les dirigeants de la Croix-Rouge nationale.

Protection

L'action de protection du CICR a concerné les personnes capturées à la fin des hostilités qui avaient conduit au changement de gouvernement en juillet 1979, ainsi que les personnes arrêtées par la suite, suspectées d'activités contre-révolutionnaires et détenues dans les mêmes prisons que les personnes susmentionnées, c'est-à-dire dans les lieux de détention qui dépendaient du SPN.

Les délégués du CICR ont ainsi visité, selon les modalités habituelles et au rythme d'environ une visite par mois, les deux principaux lieux de détention de Managua, soit les centres de réadaptation «Jorge Navarro» et «Heroes y Martires de Nueva Guinea», où se trouvaient, en raison de la politique de regroupement des détenus décidée par le gouvernement, la plupart des prisonniers intéressant le CICR. Les délégués du CICR ont aussi effectué des visites régulières à la «Comunidad Terapeutica Francisco Meza Rojas», à Managua, qui héberge des détenus mineurs en voie de réinsertion sociale, et, en province, aux centres de réadaptation «Orlando Betancourt» de Chinandega et «Ruth Rodriguez» de Granada. Tous ces lieux ont, en outre, fait l'objet de visites intermédiaires plus brèves, destinées à la distribution de secours et au traitement de cas particuliers. Les délégués du CICR ont aussi eu accès à divers établissements où des détenus étaient hospitalisés. Enfin, le CICR a obtenu l'autorisation de suivre et de visiter les détenus qui étaient momentanément transférés des deux prisons de Managua dans des exploitations agricoles pour travailler à la récolte du coton.

Le CICR a cherché à étendre son action de protection et à avoir accès le plus rapidement possible aux personnes récemment arrêtées, soit avant leur transfert dans les lieux de détention du SPN. En juillet, lors de la mission du délégué général pour l'Amérique latine, le CICR a obtenu du vice-ministre de l'Intérieur l'autorisation de visiter les postes transitoires de détention dépendant de la police sandiniste (quelques-uns de ces lieux avaient été visités au début de 1980 avant que n'ait commencé le processus de regroupement des détenus). Une première visite a été effectuée dans un centre de police à Matagalpa, au début du mois d'octobre; elle a été répétée par la suite.

En revanche, le CICR n'a pas été autorisé à accéder aux centres d'interrogatoire dépendant des services de la Sécurité

de l'Etat. A la fin de 1980, le CICR avait proposé aux autorités nicaraguayennes, dans une lettre du Président Hay au ministre de l'Intérieur, de visiter les détenus aux mains de la Sécurité deux semaines après leur arrestation (voir Rapport d'activité 1980, p. 33). Le 16 janvier, le CICR a officiellement été informé que les autorités ne pouvaient pas accéder à sa requête, étant donné que la période d'interrogatoire ne devait en principe pas dépasser les huit jours suivant l'arrestation. Malgré les démarches réitérées du CICR, les autorités nicaraguayennes ont maintenu cette décision, mais elles ont accepté que le CICR leur soumette les cas, dont il aurait eu connaissance, de détenus gardés sous interrogatoire au-delà de huit jours.

En 1981, le CICR a eu accès au Nicaragua à quelque 3650 détenus. Les rapports de visites, confidentiels selon l'usage, ont été adressés aux seules autorités.

Dans le cadre de son action de protection, le CICR a continué à demander des libérations anticipées ou des commutations de peines pour des détenus âgés ou malades. En 1981, 45 détenus, qui avaient fait l'objet d'une requête spéciale de la part du CICR, ont été libérés.

Secours

Pendant les trois premiers mois de l'année, le CICR a continué son action d'assistance alimentaire aux prisons, qu'il avait commencée en 1979 et diminuée dès le mois de septembre 1980: durant cette période, il a fourni aux prisons visitées 78,3 tonnes de vivres (riz, pois, lait en poudre, fromage). Cette assistance alimentaire collective a été arrêtée à fin mars, pour faire place à une action de secours plus individualisée. C'est ainsi que dès le mois d'avril, tous les détenus visités ont reçu mensuellement un colis individuel qui contenait des fruits et des articles de toilette. D'autres secours, comme des vêtements, des articles de loisirs, ont été fournis aux prisons.

Le CICR a parallèlement développé son action d'assistance aux familles de détenus dans le besoin. Ce n'est pas moins de 700 familles qui ont reçu chaque mois un colis de 16 kg de vivres.

Enfin, il a payé des billets de transports en faveur, d'une part, de détenus libérés pour leur permettre de rentrer chez eux et, d'autre part, de certaines familles pour leur donner la possibilité de visiter leurs parents emprisonnés.

Assistance médicale

Le programme d'assistance médicale dans les prisons s'est poursuivi de manière continue en 1981. Un délégué médecin et une infirmière ont participé à toutes les visites de lieux de détention, ce qui leur a permis de suivre de près la situation médicale et sanitaire et de recommander les transferts de détenus malades sur des établissements hospitaliers. Ils ont encouragé, en y participant, la formation d'auxiliaires médicaux parmi le personnel des prisons et les détenus, le personnel médical et infirmier détenu prenant également part au fonctionnement du système de soins médicaux instauré par les

autorités. Les délégués médicaux du CICR ont aussi donné des cours d'hygiène et de médecine de base dans les deux prisons principales de Managua.

Le CICR a fourni une aide importante en matériel médical (dont du matériel pour soins dentaires) et en médicaments. Cette aide s'est élevée à 107.700 francs suisses.

Agence de recherches

L'Agence de recherches de Managua a enregistré régulièrement les détenus visités, transmis quelque 600 messages familiaux entre les détenus et leurs parents et répondu aux demandes de nouvelles émanant des familles.

Autres pays

COSTA RICA

Au mois de juillet, le délégué général pour l'Amérique latine a effectué une brève mission au Costa Rica, où il a eu des entretiens avec les dirigeants de la Croix-Rouge nationale. Il a également participé à une réunion de travail avec les délégués du bureau régional pour l'Amérique latine de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, au cours de laquelle il a présenté un exposé sur les activités et sur le programme de diffusion du droit international humanitaire du CICR en Amérique latine.

GUATEMALA

En mission dans plusieurs pays d'Amérique centrale, le délégué général pour l'Amérique latine s'est rendu au Guatemala, au mois de juillet, pour reprendre contact avec la Croix-Rouge de ce pays; il s'est entretenu avec le président de cette Société auquel il a fait part des préoccupations du CICR concernant le sort des victimes des événements et auquel il a rappelé la disponibilité du CICR pour une éventuelle action de protection. Aucune suite n'a été donnée à cette offre au cours de l'année 1981.

HAÏTI

Le gouvernement de Haïti ayant publiquement annoncé, le 19 février, qu'il autorisait le CICR à se rendre compte de la situation des détenus politiques dans ce pays, le délégué régional du CICR basé à Bogota s'est rendu, le 27 avril, à Port-au-Prince pour mettre au point avec les autorités concernées les modalités de visites aux lieux de détention, selon les critères du CICR. Il s'est entretenu avec MM. Edouard Francisque, ministre des Affaires étrangères, Edouard Berouet, ministre de l'Intérieur et de la Défense nationale, et Rodrigue Casimir, ministre de la Justice.

Une fois l'autorisation confirmée, les visites ont effectivement commencé le 29 avril et se sont poursuivies jusqu'au 6 mai (les visites précédemment réalisées en Haïti remontaient à 1976). Le délégué du CICR a visité trois lieux de détention où se trouvaient au total 710 détenus, dont 52 pour motif de sécurité. Ces derniers ont tous été entendus sans témoin et enregistrés; une action de secours (articles de toilette et vêtements) a été réalisée en leur faveur, avec la collaboration de la Croix-Rouge haïtienne.

À la fin des visites, le délégué régional a été reçu en audience par le Président de la République, M. Jean-Claude Duvalier, qui a autorisé le CICR à réitérer son action de protection.

Au cours de cette mission, le délégué régional du CICR a également eu des entretiens avec plusieurs responsables de la Croix-Rouge haïtienne, dont le Président, et il a visité le centre de transfusion sanguine de cette Société.

HONDURAS

Un délégué du CICR, basé à San Salvador, s'est rendu à Tegucigalpa à deux reprises, à fin mars et en juin, pour aborder, avec les autorités honduriennes, la question de l'éventuelle détention au Honduras de ressortissants salvadoriens et, le cas échéant, d'une action de protection du CICR en leur faveur. Le délégué général pour l'Amérique latine a effectué une mission au Honduras, au mois de juillet, dans le même but et a eu, à cette occasion, des entretiens avec le ministre des Affaires étrangères et le ministre de l'Intérieur et de la Justice. Ces démarches n'ont pas abouti. Le CICR n'a, par ailleurs, pas obtenu des autorités des renseignements précis confirmant ou infirmant la détention de personnes pour motifs de sécurité, et en particulier de ressortissants salvadoriens arrêtés au Honduras.

Pays andins

Bolivie

Ouverte à La Paz à la suite du coup d'Etat de juillet 1980, la délégation du CICR avait été fermée à la mi-décembre de la même année, car les personnes détenues en raison de cet événement avaient été soit libérées, soit assignées à résidence, soit enfin expulsées du pays.

Au début de 1981, à la suite de nouvelles arrestations, la Croix-Rouge bolivienne s'est trouvée dans l'impossibilité de répondre aux nombreuses demandes de nouvelles émanant des familles et elle a sollicité l'intervention du CICR. Le délégué régional pour les pays andins s'est rendu le 17 février à La Paz pour reprendre contact avec les plus hautes autorités et s'enquérir notamment de la situation des personnes récemment arrêtées. Le gouvernement ayant renouvelé l'autorisation accordée en 1980, le délégué du CICR a pu ainsi effectuer, du 9 au 20 mars, 11 visites dans 5 lieux de détention où se trouvaient une vingtaine de détenus. Par ailleurs, des secours ont été remis à l'occasion de ces visites.



Convoi de secours de la Croix-Rouge dans une région du département de Chalatenango, au Salvador.

Une nouvelle mission du délégué régional pour les pays andins a eu lieu en juillet après que la situation générale en Bolivie se fut de nouveau détériorée et que de nouvelles arrestations eurent été opérées, touchant principalement des dirigeants syndicalistes. Le CICR a été autorisé à reprendre son action de protection: deux centres d'interrogatoire de La Paz ont été visités à plusieurs reprises, de même qu'un hôpital où se trouvait détenu un leader syndicaliste qui avait été grièvement blessé lors de son arrestation et qui était atteint de paraplégie. Le CICR est intervenu pour que ce détenu reçoive le traitement médical le plus adapté à son cas et, avec l'assentiment des autorités boliviennes, lui a cherché un pays d'accueil; avec le concours d'un médecin de la Croix-Rouge bolivienne, le délégué régional du CICR a accompagné le patient aux Etats-Unis où celui-ci a été hospitalisé.

Tous les détenus visités en Bolivie en 1981 ont été enregistrés à l'Agence centrale de recherches, à Genève.

Colombie

Les visites des lieux de détention en Colombie avaient été interrompues au mois de juillet 1980, car le CICR avait jugé la

présence de ses délégués basés à Bogota plus impérieuse au Salvador et en Bolivie (voir Rapport d'activité 1980, p. 30). En 1981, toutefois, le CICR a continué à se préoccuper des personnes détenues en Colombie pour raison de sécurité: au mois d'avril, il a obtenu du ministre de la Justice l'autorisation de reprendre les visites des prisons civiles; de son côté, le ministre de la Défense l'a autorisé à visiter les lieux de détention relevant de l'armée et à accéder aux détenus à disposition des autorités militaires.

De mi-mai à mi-juillet, les délégués du CICR ont visité des détenus récemment arrêtés à la prison d'Ipiales, dans le sud du pays; ils ont eu accès à deux prisons et à une caserne à Bucaramanga, dans le nord-est de la Colombie, et à la prison de La Picota, à Bogota. Au total, le CICR a ainsi visité 215 détenus de sécurité. Des secours ont été distribués à l'occasion de ces visites et les détenus visités ont été enregistrés à l'Agence centrale de recherches.

Le CICR a également maintenu des contacts avec la Croix-Rouge colombienne; il a notamment présenté des exposés sur le droit international humanitaire.

Les activités du CICR en Colombie ont été une nouvelle fois interrompues, au mois de juillet, en raison de la situation qui prévalait en Bolivie. La délégation régionale de Bogota a ainsi été provisoirement mise en veilleuse.

Pays du Cone sud

Argentine

Le CICR a maintenu son action de protection et d'assistance en faveur des personnes détenues pour raison de sécurité. Ses délégués se sont entretenus régulièrement avec les autorités argentines tant avant qu'après le changement de gouvernement survenu à la fin du mois de mars, notamment avec les ministres sortants de l'Intérieur et de la Justice, respectivement le général Albano Harguindeguy et le Dr Rodriguez Varela, et avec le nouveau ministre de la Justice, le Dr Amadeo Frugoli.

Protection

Les délégués du CICR, parmi lesquels il y avait des médecins, ont visité, en 1981, 18 lieux de détention ainsi que 3 hôpitaux où se trouvaient des personnes suspectées de subversion et détenues pour motif de sécurité, dont les quatre prisons principales du pays: «Villa Devoto» et «Caseros» à Buenos Aires, «Rawson» et «La Plata» en province, où étaient regroupés la majeure partie des détenus de sécurité; la première prison a été visitée cinq fois, les trois autres trois fois. En raison des libérations intervenues, le nombre de détenus visités par le CICR est passé de quelque 1700 en début d'année à 1067 à fin 1981.

A la fin de 1980, le CICR avait proposé aux autorités argentines de n'effectuer plus qu'une visite complète par an dans chaque lieu de détention, suivie de visites plus brèves de contrôle au cours desquelles l'ensemble des détenus ne serait pas systématiquement entendu en entretien sans témoin. Ce nouveau mode de visite est entré en vigueur un an plus tard dès le début du mois de novembre 1981.

Au mois de mai 1980, un nouveau décret avait été promulgué portant sur les conditions matérielles de détention des détenus de sécurité. Comme il l'avait fait pour le décret précédent, le CICR a attiré à plusieurs reprises l'attention des autorités argentines sur l'inégale application des dispositions de ce nouveau décret dans les différentes prisons, suggérant même la modification de certains articles dans le souci que tous les détenus puissent bénéficier, en tous lieux, des mêmes avantages. Les autorités argentines ont assuré, au cours des différents entretiens, qu'elles étudieraient les propositions du CICR.

Le CICR a également abordé avec les autorités le problème de la situation juridique des détenus.

Le CICR a continué à transmettre aux autorités des demandes de libération anticipée ou de transfert de détenus en raison de leur état de santé. Parmi les détenus de sécurité libérés en 1981, figuraient plusieurs personnes pour lesquelles le CICR avait déposé des requêtes spécifiques.

En ce qui concerne les personnes portées disparues, aucun nouveau cas n'a été présenté par les familles au CICR en 1981.

Par ailleurs, le CICR n'a pas reçu d'information significative à propos des listes de quelque 2300 disparus soumises aux autorités argentines les années précédentes.

Secours

En raison de la diminution du nombre de détenus, due aux libérations intervenues en 1981, et étant donné que d'autres organismes charitables ont développé leurs programmes d'assistance aux détenus et aux familles, l'action du CICR dans ce domaine a diminué en 1981. Le CICR a assisté les détenus les plus démunis, mettant à leur disposition un pécule pour des achats dans les cantines des prisons, et fournissant, selon les besoins, des médicaments spécifiques, des lunettes, des prothèses dentaires, des vêtements, etc. Quelque 700 familles de détenus, qui se trouvaient dans le besoin, ont reçu mensuellement des colis de vivres, dons de la Confédération suisse et de la CEE; ces colis ont été distribués avec le concours de Caritas ou des sections locales de la Croix-Rouge argentine.

Agence de recherches

L'Agence de recherches de Buenos Aires — qui couvre également le Chili, le Paraguay et l'Uruguay — a systématiquement enregistré les détenus visités et les informations les concernant (transferts, libérations); elle a assuré le lien avec les familles des détenus, répondant à des demandes de nouvelles et transmettant des messages familiaux écrits ou oraux.

Chili

Deux missions pour visiter les personnes arrêtées pour infraction à la loi sur la sécurité intérieure de l'Etat (encore détenues après les libérations de 1978 ou nouvellement arrêtées) ont été effectuées au Chili, respectivement de fin janvier à mi-février et en décembre. Un médecin a participé aux visites de décembre. Au total, les délégués du CICR ont effectué, en 1981, 15 visites dans 11 lieux de détention qui regroupaient 106 détenus, à Santiago et en province. Tous les détenus visités ont été enregistrés; le CICR a, en outre, maintenu le contact avec les familles des détenus.

Par ailleurs, le CICR a assisté les détenus auxquels il a fourni des vivres et, selon les besoins, des médicaments et des lunettes; il a aussi financé des soins dentaires. Enfin, il a accordé son aide à 33 personnes reléguées dans des régions éloignées de la capitale, favorisant soit la visite d'un membre de la famille, soit le voyage de retour de la personne reléguée, arrivée à la fin de sa peine.

Paraguay

Le CICR a cherché à poursuivre son action de protection de tous les détenus de sécurité au Paraguay.

Au mois de juillet, le délégué régional basé à Buenos Aires a eu accès, selon les modalités habituelles du CICR, à trois lieux de détention d'Asuncion (le pénitencier de Tacumbu, la prison de «Buen Pastor» et la «Central de Policia») qui regroupaient trois détenus de sécurité — le dernier lieu étant vide — et une dizaine de personnes arrêtées dans la région de Caaguazù, en mars 1980 (voir Rapport d'activité 1980, p. 34). En revanche, le délégué du CICR n'a pas visité les détenus de sécurité incarcérés à la «Guardia de Seguridad» de Tacumbu, car l'entretien sans témoin lui a été refusé. Des démarches ont aussitôt été entreprises auprès des autorités paraguayennes, notamment de M. Sabino Agusto Montanaro, ministre de l'Intérieur, et du chef de la police. Les efforts du délégué régional n'ayant pas abouti, le Président du CICR a adressé, à fin novembre, une note au Chef de l'Etat, demandant que le CICR soit autorisé à accomplir sa tâche de protection conformément à ses modalités, comme il avait pu le faire par le passé. A la fin de l'année, le CICR n'avait pas reçu de réponse.

Uruguay

En 1981, le CICR a poursuivi les négociations engagées avec les autorités uruguayennes aux fins de reprendre son action de protection en faveur des détenus de sécurité. Ainsi, deux lettres du Président du CICR ont été adressées, en février et en juillet, au ministre des Affaires étrangères. Le délégué régional basé à Buenos Aires s'est, quant à lui, rendu à plusieurs reprises en Uruguay pour avoir des entretiens, notamment avec le général Hugo Medina, chef de l'état-major de l'armée. Un projet d'accord a été soumis aux autorités au mois d'octobre, mais comme certaines modalités du CICR n'avaient pas été approuvées, de nouveaux entretiens étaient prévus à Montevideo au début de 1982.

Par ailleurs, le CICR a été informé, en 1981, de la libération de plusieurs détenus qui avaient fait l'objet de requêtes spécifiques de sa part en raison de leur état de santé, à la suite des visites effectuées en 1980.

SECOURS ET ASSISTANCE MÉDICALE FOURNIS OU ACHEMINÉS PAR LE CICR EN 1981 *

AMÉRIQUE LATINE

Pays	Bénéficiaires	Secours		Assist. méd. Valeur (Fr.s.)	Total (Fr.s.)
		Tonnage	Valeur (Fr.s.)		
Argentine	Détenus et familles, Société nationale	87,-	897 390	—	897 390
Bahamas	Société nationale	—	6 390	—	6 390
Bolivie	Détenus et familles	0,1	2 980	—	2 980
Chili	Détenus et familles	—	10 870	—	10 870
Colombie.	Population civile, détenus, Société nationale	50,2	166 760	—	166 760
El Salvador	Population civile déplacée, détenus, malades	3 447,4	6 086 800	235 490	6 322 290
Haïti	Détenus et familles, Société nationale	0,1	4 950	—	4 950
Nicaragua	Population civile, détenus, malades	284,9	736 030	107 700	843 730
Paraguay.	Population civile	10,—	84 200	—	84 200
Uruguay	Population civile	165,—	945 800	—	945 800
TOTAL GÉNÉRAL		4 044,7	8 942 170	343 190	9 285 360

* Y compris l'aide alimentaire de la CEE et de la Confédération suisse, l'aide aux Sociétés nationales, l'aide aux détenus et à leurs familles, ainsi que l'aide fournie dans le cadre des actions avec financement spécial.